

[Ceci est un message autorisé envoyé par la Banque centrale européenne (BCE)]

Numéro de référence du débiteur de redevance : XXXX

Nom du débiteur de redevance : YYYY

Objet : Report de l'échéance fixée pour la notification de l'intention d'exclure le total des actifs ou les expositions au risque correspondant aux filiales hors MSU

Veuillez utiliser ce [lien](#) si vous souhaitez lire cette lettre dans une autre langue.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons la présente en votre qualité de débiteur de redevance enregistré auprès de la BCE sur le [portail en ligne concernant les redevances de surveillance prudentielle](#).

Le 8 décembre 2020, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé d'accorder aux groupes soumis à la surveillance prudentielle une prolongation exceptionnelle du délai, fixé au 30 septembre, pour informer la BCE de leur intention d'exclure des actifs ou les montants d'exposition au risque de leurs filiales établies dans des États membres non participants et dans des pays tiers. Cette échéance est prévue à l'article 4 de la décision (UE) 2019/2158 relative à la méthodologie et aux procédures applicables pour la détermination et la collecte des données relatives aux facteurs de redevance pour calculer les redevances annuelles de surveillance prudentielle (BCE/2019/38).

Il s'agit d'une exception unique au titre du cycle de redevance prudentielle 2020, due à l'introduction d'une nouvelle procédure de notification dans le cadre révisé relatif aux redevances de surveillance prudentielle, à un moment où les procédures de travail de nombreux établissements de crédit sont perturbées par la crise de la COVID-19.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette décision ne concerne que les groupes bancaires soumis à la surveillance prudentielle qui ont la possibilité, conformément à l'article 10, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 1163/2014 de la Banque centrale européenne du 22 octobre 2014 sur les redevances de surveillance prudentielle (BCE/2014/41), d'exclure des actifs ou les montants d'expositions au risque de leurs filiales situées dans des États membres non participants et dans des pays tiers. Pour l'ensemble des autres banques et groupes bancaires soumis à la surveillance prudentielle, la procédure demeure inchangée, et notre *newsletter* du 25 juin 2020 reste de mise.

Pour les groupes bancaires soumis à la surveillance prudentielle qui n'ont pas transmis à la BCE, au 30 septembre 2020, de notification de leur intention d'exclure des actifs ou les montants d'exposition au risque de leurs facteurs de redevance et qui souhaitent bénéficier du report de l'échéance, la procédure ci-dessous s'applique.

- L'échéance est reportée au 30 décembre 2020.
- La *notification de l'intention d'exclure des facteurs de redevance*, disponible dans la section [Facteurs de redevance](#) du site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire, doit être téléchargée, puis envoyée par courriel **à la BCE** au plus tard le 30 décembre 2020 (à l'adresse SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu).
- Les groupes bancaires auront alors jusqu'au 13 janvier 2021 pour transmettre leur modèle de facteurs de redevance **à leur autorité compétente nationale**. Les modèles relatifs au total des actifs et au total des expositions au risque ainsi que les instructions à suivre pour les remplir sont également disponibles dans la section [Facteurs de redevance](#).
- Le fait, pour un débiteur de redevance, de soumettre ses facteurs de redevance au cours de la période de prolongation de l'échéance peut avoir des répercussions sur la date à laquelle il a accès à ces facteurs, conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la décision (UE) 2019/2158. En pareil cas, la BCE vous communiquera directement l'effet induit.

Pour toute question à propos de la présente, la BCE se tient à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire, de préférence par courriel (SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu).

Pour toute question au sujet de vos obligations en qualité de débiteur de redevance ou sur tout autre point concernant les redevances de surveillance prudentielle, veuillez consulter la section relative aux redevances de surveillance prudentielle sur le [site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire](#).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.
L'équipe de la BCE chargée des demandes d'information sur la redevance MSU